Promulgation de décrets et de lois

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993:

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant approbation de l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique", du 26 mars 2013.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1er juin 2013.

2. Loi portant approbation de l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton", du 26 mars 2013.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1er juin 2013.

- 3. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 900.000 francs pour les actions et manifestations qui marqueront le bicentenaire de l'entrée du canton de Neuchâtel dans la Confédération en 2014, du 26 mars 2013.
- 4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 500.000 francs pour procéder à la première étape des études sur la création d'un site hospitalier unique de soins aigus, respectivement de réadaptation, du 27 mars 2013.

Neuchâtel, le 14 mai 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, P. GNAEGI S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N⁰ 15 du 12 avril 2013)